

REGLEMENT DU CONCOURS

Partagez l'amour SS16

Article 1 : Organisation

La SAS RUSSELL HOBBS FRANCE au capital de 4 620 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 157 rue JP Timbaud, BP 15 92403 Courbevoie Cedex, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre B 602 039 349, organise un concours gratuit du 01/05/2016 au 04/09/2016 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- www.russellhobbs.fr

Pour participer, les participants doivent s'inscrire en fournissant leur nom, prénom, pays, âge et une adresse e-mail valide. Ils doivent ensuite télécharger une photo ou une vidéo personnelle d'une Astuce. Seules les photos ou vidéos qui correspondent au thème du concours seront acceptées.

1. Toute personne physique d'au moins 18 ans résidant légalement France est éligible pour une participation en son propre nom, à raison d'une seule participation par foyer (même nom et adresse postale).
2. Les mineurs, les employés de Russell Hobbs France et la société organisatrice et de ses sociétés associées ainsi que leurs parents ne sont pas autorisés à participer. La participation de clubs ou d'agences organisateurs de concours n'est pas non plus autorisée.
3. « L'organisatrice » ainsi que ses partenaires et prestataires se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.
4. Les entrants, pour participer, doivent s'enregistrer sur le Site Internet du concours, préciser leurs nom, prénom, pays et âge, et fournir une adresse de courriel valide. Pendant la période promotionnelle, ils doivent télécharger une astuce, un conseil ou une recette secrète, ainsi qu'une photo ou une vidéo en rapport avec l'astuce, le conseil ou la recette secrète (ci-après collectivement l'« Astuce »). Seules les Astuces pertinentes au regard du thème du concours « Partagez l'Amour » seront acceptées.
5. La taille et la longueur des vidéos téléchargées directement ne doivent pas dépasser 150 MB et 30 secondes respectivement. Seuls les formats de fichier suivants peuvent être téléchargés : AVI, MOV, TS, XVID, MP4, WMV, M4V, 3GP, MPEG, H.264, MKV, FLV. La société organisatrice se réserve le droit de bloquer toute entrée si ces exigences ne sont pas respectées.
À titre indicatif, et non contractuel, le poids d'une vidéo pour les appareils suivants :
Vidéo iPhone 4S iPhone 4 Calaxy SII Nokia N8 Amaze 4G
Vidéo de 30 scd. 97.5Mb 40Mb 49,25Mb 32,5Mb 38,25Mb

6. L'enregistrement visé à la clause II.3 n'est valable que pour un jour, et l'entrant/e ne participera au concours que le jour de son enregistrement. Pour toute participation à une autre journée de concours, pendant la période du concours, un nouvel enregistrement, dont les modalités sont définies dans clause II.3, sera nécessaire.

7. Le contenu de l'ensemble des Astuces soumises pendant la Période promotionnelle sera vérifié par La société organisatrice ainsi que prestataires avant sa publication dans la galerie du Site Internet du concours. La société organisatrice ainsi que ses prestataires se réserve le droit de supprimer les Astuces au contenu inadéquat – raciste, vulgaire, pornographique ou publicitaire ou qui inciterait à la violence par exemple –, ainsi que les Astuces qui

enfreindraient la législation en vigueur ou des droits de tiers (droits de propriété intellectuelle par exemple : noms d'entreprise, logos, marques, etc.). Les participants qui auront téléchargé un quelconque contenu de ce type seront exclus du concours.

8. La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure des participants du concours et de supprimer leur(s) Astuce(s) de la galerie s'ils enfreignent ces dispositions, s'ils entrent des données personnelles inexactes ou s'ils tentent d'influer sur le résultat du concours en se livrant à une manipulation technique. En cas d'interdiction, les prix pourront être retirés, et leur restitution pourra être réclamée rétroactivement.

9. Il n'est possible de participer au concours que pendant la période précisée au chapitre I.

10. Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Ultimate 3 en 1 RUSSELL HOBBS (159,99 € TTC)
- 2ème lot : Nutriboost RUSSELL HOBBS (69,99 € TTC)
- 3ème lot : Cafetière Colours Cream RUSSELL HOBBS (43,99 € TTC)
- 4ème lot : Multicuseur Riz 3 en 1 RUSSELL HOBBS (99,99 € TTC)
- 5ème lot : Mix&Go Explore RUSSELL HOBBS (39,99 € TTC)
- 6ème lot : Nutriboost RUSSELL HOBBS (69,99 € TTC)
- 7ème lot : Plancha Fiesta RUSSELL HOBBS (69,99 € TTC)
- 8ème lot : Multicuseur Riz 3 en 1 RUSSELL HOBBS (99,99 € TTC)
- 9ème lot : Plancha Fiesta RUSSELL HOBBS (69,99 € TTC)
- 10ème lot : Ultimate 3 en 1 RUSSELL HOBBS (159,99 € TTC)
- 11ème lot : Plancha Fiesta RUSSELL HOBBS (69,99 € TTC)
- 12ème lot : mix&go pro aura RUSSELL HOBBS (49,99 € TTC)
- 13ème lot : Steam & Clean Pro RUSSELL HOBBS (109,99 € TTC)
- 14ème lot : Grill&Melt RUSSELL HOBBS (99,99 € TTC)
- 15ème lot : Toaster Colours Cream RUSSELL HOBBS (43,99 € TTC)
- 16ème lot : Grill&Melt RUSSELL HOBBS (99,99 € TTC)
- 17ème lot : Bouilloire Legacy RUSSELL HOBBS (59,99 € TTC)
- 18ème lot : Mijoteur RUSSELL HOBBS (39,99 € TTC)

Valeur totale : 1457,82 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sera seront désignés par un jury composé des employés de la société organisatrice et/ou du prestataire gérant l'opération.

Chaque semaine, le jury désignera l'Astuce la plus pertinente parmi les Astuces de la semaine.

Date(s) de désignation : le lundi a 15H.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
 - Les gagnants seront informés par courriel, et leurs noms seront publiés sur le Site Internet du concours ou sur le site du pays correspondant, ainsi que sur les plateformes des médias sociaux Facebook et Twitter, pendant deux semaines après la fin de chaque journée de concours.
- Il sera demandé aux gagnants, dans ce courriel de notification, de préciser l'adresse de domicile (adresse postale) complète à laquelle le prix devra leur être délivré.
- Si un/e gagnant/e ne peut être contacté/e ou n'a toujours pas répondu au bout de deux semaines après l'envoi du courriel de notification, ou si un prix est restitué pour ne pas avoir pu être délivré, le/la gagnant/e sera réputé/e y avoir renoncé.
- Les prix ne peuvent être échangés ou transférés à un tiers ou payés en espèces.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.russellhobbs.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment,

notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres

éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.